

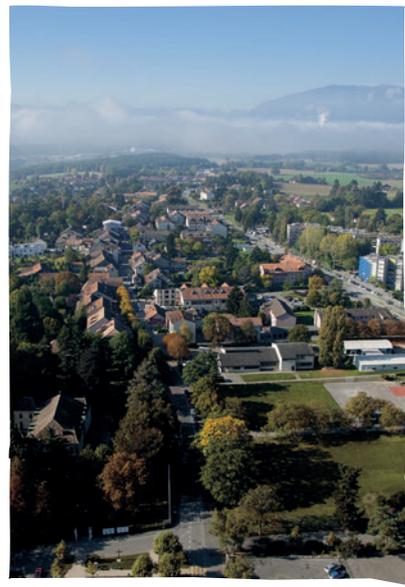
MACARONS

Zone 43B

VERNIER
Une Ville pas Commune

Liste des rues dans la zone à macarons

- chemin de Champ-Claude, tronçon compris entre les n°6 et 12;
- chemin De-Sales, tout le chemin à l'exception des places perpendiculaires sises au droit du cimetière;
- chemin de l'Echarpine;
- chemin de l'Esplanade;
- avenue Louis-Pictet, à l'exception des parkings publics sis devant le n°7 (parcelles n°3427 et 3428) et devant le stade de Vernier (parcelle n°3283);
- chemin de la Greube, tronçon compris entre le n°20C et le chemin des Vidollets;
- chemin des Myosotis, places sises devant les n°2 et 4;
- route de Peney, tronçon compris entre la rue du Village et la route de Vernier;
- chemin de Poussy, tout le chemin à l'exception des places perpendiculaires sises au droit du n°22;
- chemin du Progrès, tronçon compris entre la route de Peney et le chemin des Vidollets;
- route de Vernier, tronçon compris entre la route du Nant-d'Avril et la route de Peney, à l'exception des places perpendiculaires sises entre le chemin de Champ-Claude et le n°186 ainsi que les places aménagées sur la contre-route entre le n°178 et le chemin de Champ-Claude;
- chemin des Vidollets;
- rue du Village, tronçon compris entre le chemin De-Sales et la route de Peney, à l'exception du parking public sis rue du Village 28 (parcelle n°3372) et des 3 places de stationnement sises à la hauteur du n°28, côté pair;
- via de Coisson;
- chemin des Coquelicots n°1 à 17;
- chemin de la Crotte au Loup.



LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter **1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises**, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir **2 macarons au maximum**, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons **43B** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron **ne peut pas être utilisé** dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, **ou dans d'autres zones bleues à macarons**, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch